

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2024

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2024**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte et des enjeux du programme de renouvellement urbain (PRU)

Le quartier du Mas du Taureau, qui s'étend sur près de 40 hectares, est situé au nord de la Commune de Vaulx en Velin, au cœur du périmètre du grand projet de ville (GPV). Il participe du projet de renouvellement urbain, inscrit dans la convention signée avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), en mai 2005 et constitue un maillon déterminant du projet urbain, entre les quartiers de la Grappinière et de l'Hôtel de ville en cours d'aménagement.

Depuis, le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vaulx en Velin Grande Ile, dont le Mas du Taureau fait partie, a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Afin d'initier ce programme, un protocole de préfiguration a été délibéré par le conseil de Métropole de Lyon n° 2016-1499 du 19 septembre 2016.

Conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, une concertation préalable avec les habitants a été ouverte, par délibération du conseil de la Métropole, n° 2017-1962 du 22 mai 2017, en application de l'article L 103-2-4 du code de l'urbanisme.

Les enjeux du programme de renouvellement urbain (PRU) pour le Mas du Taureau sont les suivants :

- engager un projet ambitieux d'éco-quartier accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques, dans le prolongement du centre-ville et de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000,
- désenclaver le quartier, notamment, en établissant des liaisons structurantes inter-quartiers et en développant des lignes fortes de transport en commun,
- poursuivre la diversification de l'offre de logement favorisant l'accueil de ménages en accession et les parcours résidentiels au sein de la commune,
- accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation et de performance énergétique pour éviter le décrochage en terme d'attractivité, des logements sociaux présent sur le territoire et accueillant une population très modeste,
- réaliser des équipements publics de proximité et de rayonnement élargi et restructurer la polarité commerciale du quartier pour une offre nouvelle et un marché forain réorganisé.

II- Le contexte et les évolutions pour la zone d'aménagement concerté (ZAC)

Dans le cadre du protocole de préfiguration, une étude de positionnement économique a été réalisée par la Métropole, entre juin 2016 et mars 2017, afin de redéfinir la programmation de la ZAC du Mas du Taureau, dans un objectif affirmé de diversification des fonctions urbaines, de reconquête de l'image du quartier et de promotion territoriale.

Si le diagnostic économique, réalisé dans ce cadre, a mis en évidence des difficultés propres aux quartiers politiques de la ville (chômage, faibles qualifications, image, absence de transport en commun structurant, risque de décrochage des dynamiques économiques Métropolitaines portées par le Carré de Soie et la Doua, etc.), les conclusions de cette étude ont aussi démontré que le site du Mas du Taureau, au cœur de la Grande Ile, dispose de singularités sur lesquelles un projet d'aménagement urbain ambitieux peut s'appuyer, pour transformer durablement le quartier.

Parmi les potentialités, peuvent être cités la présence des lycées et du campus école nationale supérieur d'architecture (ENSAL) et école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), la forte présence de l'économie productive tant par des très petites entreprises (TPE) que des petites et moyennes entreprises (PME), un taux de création d'entreprises conforme à la moyenne de la Métropole, une forte spécialisation sur la construction/bâtiment et travaux publics (BTP), la jeunesse de la population et la desserte autoroutière et périphérique immédiate.

Face à ce constat partagé par la Ville de Vaulx en Velin et la Métropole, il a été décidé de redéfinir la programmation du Mas du Taureau, auparavant exclusivement orientée sur le volet habitat et de diversifier le programme prévisionnel des constructions de la ZAC.

Le renouvellement urbain du Mas du Taureau s'adosse désormais à un projet de développement économique ambitieux, notamment par la création d'une offre d'accueil à vocation artisanale, le long de l'avenue d'Orcha et une offre de formation en interface avec la ZAC Hôtel de Ville, qui complètent le volet habitat basé sur la diversification de l'offre de logements souhaitée sur ce quartier.

III - Les objectifs et les modalités de la concertation préalable

L'objet de cette délibération est de définir les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Sachant que cette nouvelle programmation urbaine entraînera une légère modification du périmètre de l'opération d'aménagement et qu'elle constitue une modification substantielle du dossier de création de la ZAC, tel qu'approuvé par délibération n° 2014-4493 du 13 janvier 2014, il est convenu, conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement.

En effet, le dossier de création approuvé le 13 janvier 2014, devra faire l'objet d'un dossier de création modificatif d'ici fin 2017, afin d'intégrer les évolutions du programme prévisionnel de construction et d'équipements publics induites par cette nouvelle programmation mixte et par la diminution du nombre de logements à construire.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils feront l'objet d'une parution dans un journal local et seront affichés aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Vaulx en Velin.
- la concertation préalable réglementaire sera ouverte pour une durée d'au moins un mois.
- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public, dans les lieux suivants :
 - . aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Vaulx en Velin,
 - . dans les locaux du GPV ;
- le dossier de concertation comprendra :
 - . la présente délibération,
 - . un plan de situation,
 - . un plan indiquant les modifications apportées au périmètre de la ZAC du Mas du Taureau,
 - . un plan du périmètre du projet de la ZAC du Mas du Taureau,
 - . une notice de présentation du projet,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci, par délibération du Conseil de la Métropole.

IV - Modalités de participation du public, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu d'ores et déjà les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060, du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L 123-19, du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront mis à la disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, à la mairie de Vaulx en Velin et dans les locaux du GPV,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,
- le public sera informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Vaulx en Velin, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera notamment l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement à monsieur le Président ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau à Vaulx en Velin,

b) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - Autorise monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable, engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.